



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GOVEN

SEANCE DU 02/04/2024

DATE DE CONVOCATION : 26/03/2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT

**PROCURATION(S)** : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Bruno LEROY à Yannick TRINQUART, Yannick GOUGEON à Aurélie SAULNIER, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Nicolas ELLEOUEUET à Norbert SAULNIER, Jacques ESTEVE à Patricia PERSAIS

**ABSENT(S)** : Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Magali POISSON-VANNIER (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ronan GUIBERT

Finances  
2024.04.009 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Madame BERTHO, adjointe aux Finances expose qu'il arrive que certaines créances soient irrécouvrables ou difficilement recouvrables (personnes décédées, coût du recouvrement supérieur à la créance, débiteurs introuvables ou non solvables). Lorsque la Trésorerie, malgré différentes démarches, ne peut recouvrer la dette, il est demandé à la collectivité d'abandonner cette créance par « l'admission en non-valeur » de cette dernière. Les titres de recettes ayant été faits au moment de la création de la créance, les sommes admises en non-valeur sont remises en dépenses.

Une demande d'admission en non-valeur pour perte sur créance irrécouvrable qui n'a pas fait l'objet de mandatement dans le passé a été adressé en mairie par la trésorerie. Le montant total de la créance est de 275,33 €. Sur proposition de M. le Trésorier de Guichen, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance. Les crédits sont à prévoir au budget de la commune à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances relatives au budget principal pour un montant total de 275,33 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 de la commune, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire  
Mis en ligne le  
02/04/2024  
Le Maire

